



11000855 / D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU

30 Mai 2023

Portant attribution du marché relatif à la mise en place d'un système électrique ondulé au bâtiment annexe de dragages du MINFOPRA.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution;
Vu la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2023;
Vu le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°S2/43/007/AONO/MINFOPRA/CIPM/2023 du 28 mars 2023 pour la mise en place d'un système électrique ondulé au bâtiment annexe de dragages du MINFOPRA;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}. L'entreprise ci-après nommée, est déclarée adjudicataire du Dossier de Consultation susvisée, ainsi qu'il suit :

Designation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant FCFA (TTC)	Lieu d'exécution
Mise en place d'un système électrique ondulé au bâtiment annexe de dragages du MINFOPRA	GREENFIELD GROUP SARL	six (06) mois	99 100 000 (quatre-vingt-dix-neuf millions cent mil FCFA)	Yaoundé

Article 2.- Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), dans un délai de sept (07) jours, à compter de la date de publication de la présente Décision, en vue de la souscription du projet Marché y relatif.

Article 3.- La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINFOPRA ;
- Chronos/Archive.

